

Collège des conseillers et conseillères thérapeutes agréé-e-s du Nouveau-Brunswick

Barème des cotisations applicable du 1 ^{er} juin 2017 au 1 ^{er} mai 2018 (calculs proportionnels à la cotisation annuelle de 360 \$)					
Début de l'adhésion		Échéance de l'adhésion		Cotisation à payer 2018	Paiement total dû (comprend les frais de traitement et de demande)
1 ^{er} juin		30 avril 2018		330 \$	430 \$
1 ^e juillet		30 avril		300 \$	400 \$
1 ^{er} août		30 avril		270 \$	370 \$
1 ^{er} septembre		30 avril		240 \$	340 \$
1 ^{er} octobre		30 avril		210 \$	310 \$
1 ^{er} novembre		30 avril		180 \$	280 \$
1 ^{er} décembre		30 avril		150 \$	250 \$
1 ^{er} janvier		30 avril		120 \$	220 \$
1 ^{er} février		30 avril		90 \$	190 \$
1 ^{er} mars		30 avril		60 \$	160 \$
1 ^{er} avril		30 avril		30 \$	130 \$
1 ^{er} mai		30 avril 2019		360 \$	460 \$

Veillez noter :

- Les personnes qui demandent l'adhésion à partir du 1^{er} mars ou du 1^{er} avril doivent payer aussi la cotisation pour l'année suivante en même temps.
- **Des frais de traitement de la demande d'adhésion de 100 \$** (payables une seule fois) est inclus dans le paiement de la cotisation.